

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD366

présenté par
Mme Maillart-Méhaignerie, rapporteure

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« , notamment les procédures de contrôle interne qu'ils mettent en œuvre en la matière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre de définir par ordonnance une obligation de publicité sur les mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment sur les procédures d'auto-contrôle mises en œuvre par les opérateurs en la matière.